

RESOLUTION

Objet : Convention Interpol - Création d'un groupe de travail

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71^{ème} session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

AYANT A L'ESPRIT les conclusions du rapport AG-2002-RAP-05 quant à la nécessité d'évaluer les possibles obstacles juridiques susceptibles de gêner le développement de l'Organisation ou de dissuader certains de ses États membres de coopérer pleinement dans le cadre du système de coopération mis en œuvre par Interpol,

CONSCIENTE de la nécessité de déterminer avec précision et clarté l'existence et l'ampleur de ces obstacles comme préalable indispensable à toute tentative d'élaboration de solutions,

ESTIMANT dès lors indispensable qu'un travail d'étude et de réflexion soit conduit rapidement,

FAIT SIENNE la proposition contenue dans le rapport visé ci-dessus de créer un Groupe de travail dont le mandat figure en annexe de la présente résolution (cf. annexe 2.1) ;

DECIDE en conséquence la création d'un Groupe de travail dans les conditions déterminées dans le rapport AG-2002-RAP-05 ;

ADOPTE le mandat de ce Groupe de travail tel qu'il figure en annexe 2.1 de la présente résolution ;

DEMANDE au Secrétaire Général de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Groupe de travail ;

INVITE INSTAMMENT les États membres à s'engager dans ce processus de réflexion et à participer activement aux travaux de ce Groupe de travail ;

DEMANDE au Groupe de travail de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa 72^{ème} session ordinaire qui doit se tenir en 2003.

Adoptée.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

NOM

Groupe de travail sur l'évaluation des obstacles juridiques à la coopération dans le système Interpol ("Groupe de Yaoundé")

DUREE DU MANDAT

Entre les 71^{ème} et 72^{ème} sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'Organisation

SOURCE DU MANDAT

Résolution AG-2002-RES-17 de l'Assemblée générale (71^{ème} session, Yaoundé, Cameroun, 2002)

BUDGET

100.000 euros

MANDAT

Le Groupe de travail sur l'évaluation des obstacles juridiques à la coopération dans le système Interpol est chargé d'analyser les éventuels obstacles juridiques qui, tant au niveau de l'Organisation en tant que telle qu'au niveau de ses États membres, peuvent représenter une gêne au développement de l'Organisation et à l'efficacité du système de coopération qu'elle met en œuvre, notamment en matière d'échange et de traitement des informations de police.

Une fois le constat établi, le Groupe de travail doit également envisager les possibles solutions qui, sur le plan juridique, seront susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes ainsi identifiés.

Des rapports intérimaires seront établis à l'attention du Comité exécutif par l'intermédiaire du Sous-comité de développement stratégique.

Le rapport final du Groupe de travail sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire de 2003.

COMPOSITION

Le Groupe de travail est composé de fonctionnaires du Secrétariat général et de représentants des Bureaux centraux nationaux ou des Ministères des États concernés sollicités par eux. Les États membres participent aux travaux du Groupe de travail à leurs propres frais¹.

Le Groupe de travail peut faire appel à un ou plusieurs experts/consultants extérieurs indépendants.

Le secrétariat du Groupe de travail est assuré par le Secrétaire Général qui désigne, à cet effet, un ou plusieurs fonctionnaires du Secrétariat général.

Le Groupe de travail détermine, autant que de besoin et selon la forme qu'il choisit, ses propres règles de fonctionnement.

Le Groupe de travail désigne, en son sein, un Président et un Vice-Président chargés d'assurer la coordination des travaux et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire de 2003.

DATES ET LIEUX DES REUNIONS

Le Groupe de travail détermine les dates et le lieu de ses réunions.

Si un État propose qu'une ou plusieurs réunions de ce Groupe de travail se tiennent sur son territoire, il lui appartient d'en prendre en charge l'organisation en concertation avec le Secrétariat du Groupe de travail et de s'assurer que tous les membres du Groupe de travail peuvent participer sans entrave à ladite réunion.

¹ Ce qui inclut les frais de voyage et de séjour sur le lieu des réunions.